



## EDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ

### LA PROFESSION

L'éducateur technique spécialisé est un professionnel du travail social qui contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées (enfants ou adultes), en souffrance physique/psychique ou en difficulté sociale / économique, par l'encadrement d'activités techniques au cours d'une prise en charge éducative et sociale.

Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il favorise l'instauration d'une relation éducative avec la personne et la fait vivre dans une démarche réflexive, c'est-à-dire en s'interrogeant sur ses pratiques professionnelles.

L'éducateur technique spécialisé travaille au sein d'une équipe pluri professionnelle et est en lien avec des partenaires économiques, du secteur médico-social et du domaine de la formation, afin de pouvoir élaborer des parcours d'insertion pour les usagers ou mettre en œuvre des actions de formation professionnelle.

Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés. Les éducateurs techniques spécialisés peuvent être employés par des collectivités locales, des associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale), des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, des entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés.

### LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEETS (Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé) délivré par la rectrice d'académie aux candidats ayant validé les 4 DC qui composent le diplôme. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) et est classé au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation. Chaque domaine doit être validé séparément. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

### LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire du baccalauréat
- 2) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- 3) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission, qui prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat dans l'exercice de la profession.

A noter que l'inscription dans une formation initiale est à présent précédée par une procédure nationale de préinscription au sein de l'outil Parcoursup.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle, à l'issue duquel ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Le programme de formation individualisé est établi par le directeur de l'établissement de formation, avec le candidat, après avis de la commission d'admission.

Les candidats titulaires du DEASS, DECESF, DEEJE et DEES sont dispensés des formations et des épreuves de certifications correspondant aux DC3 et DC4.

### LES ETUDES

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 200 heures de formation théorique et 1 960 heures de stage pratique (56 semaines), ces dernières devant s'effectuer auprès d'un référent professionnel titulaire du DEETS.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- accompagnement social et éducatif spécialisé (domaine de compétence 1 - DC1) ;
- conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (DC2) ;
- communication professionnelle (DC3) ;
- dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (DC4).

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé et ses annexes définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)

## LA VAE

Le Diplôme d'État d'Edicateur Technique Spécialisé peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités en formation). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit **1 607 heures**. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) - <http://vae.asp-public.fr>.

Les services du Rectorat, DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) peuvent fournir de nombreuses informations quant à la démarche de VAE pour ce diplôme :

- **Rectorat de l'Académie de Lyon** – DAVA GIPAL (Ain, Loire et Rhône)  
04.37.91.25.50 - [dava@ac-lyon.fr](mailto:dava@ac-lyon.fr) - <https://www1.ac-lyon.fr/greta/dava>
- **Rectorat de l'Académie de Grenoble** – DAVA (Ardèche, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie)  
04 56 52 46 60 - [dava@ac-grenoble.fr](mailto:dava@ac-grenoble.fr) - <http://givae.ac-grenoble.fr/>
- **Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand** – DAVA DAFPIC  
0800 300 308 : [ce.dava@ac-clermont.fr](mailto:ce.dava@ac-clermont.fr) – <http://vaeval.ac-clermont.fr>

Attention, les diplômes obtenus par le biais de la VAE avant 2021 seront validés selon les « anciennes » dispositions applicables. Le diplôme délivré sera par conséquent de niveau III et non II. Les livrets 2 seront actualisés pour 2021.

## LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation ETS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

<b>Puy de Dôme</b>	<b>Institut du Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA)</b>	62 avenue Marx Dormoy 63000 CLERMONT-FERRAND <a href="http://www.itsra.net">www.itsra.net</a>	04 73 17 01 00
<b>Rhône</b>	<b>ARFRIPS (Formation initiale dont apprentissage et formation continue)</b>	10 impasse Pierre Baizet 69009 LYON <a href="http://www.arfrips.fr">www.arfrips.fr</a>	04 78 69 90 90